

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2006/04/19 (2)

Bruxelles, le

21 DEC. 2006

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

**Objet : Programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement.
Domaine de la danse.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente les propositions de modifications ci-jointes, à apporter aux programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, domaine de la danse.

Ces propositions visent à remplacer le contenu des programmes relatifs aux trois cours de base du domaine de la danse (danse classique, danse contemporaine, danse jazz) figurant à l'annexe, 4°, A., B et C, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 *fixant les programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.*

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de perfectionnement lors de sa réunion du 19 avril 2006 à l'unanimité (cf. procès-verbal en annexe, p. 4).

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,



Chantal KAUFMANN